ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 55104

Texte de la question

M. François Goulard attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la loi du 19 janvier 2000, et plus précisément sur l'une de ses conséquences négatives, la suppression des contrats de travail à temps partiel dits contrats annualisés. Une grande majorité d'associations emploie des salariés de façon discontinue, généralement en liaison avec des périodes de vacances scolaires. Le contrat de travail annualisé permettait de répondre à ce besoin particulier du monde associatif tout en respectant le code du travail. La suppression de ce type de contrat de travail pose désormais le problème du recrutement de salariés au sein de petites structures associatives, les contrats à durée déterminée ne pouvant s'appliquer du fait de ses impératifs. Il lui demande s'il n'est pas envisageable de réintroduire dans le code du travail le contrat de travail à temps partiel annuel conformément aux souhaits de nombreux bénévoles du monde associatif.

Données clés

Auteur : M. François Goulard
Circonscription : Morbihan (1re circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 55104
Rubrique : Associations
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 décembre 2000, page 6941